

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAILLES
DU 7 SEPTEMBRE 2020**

VIE ECONOMIQUE – Vente du local commercial 95 rue Nationale

Florence LESCURE-MOSSERON se retire du vote

Marie-Odile BANCHEREAU expose au Conseil Municipal la proposition d'acquisition du local commercial situé 95 rue Nationale.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal approuve la vente du local commercial, situé 95 rue Nationale et d'une superficie de 302 mètres carrés, à Monsieur Philippe BRETON, pour un montant de 138 000,00 € HT.

VIE ECONOMIQUE – Zone commerciale des Cormiers – Vente du lot n°8 (Annule la délibération n°2020.06.16)

Florence LESCURE-MOSSERON se retire du vote

Le Conseil Municipal annule la délibération n°2020.06.16 et redonne validité à la délibération n°2019.12.01 : Monsieur GOBERT souhaite finalement acquérir l'ensemble du lot n°8 de la Zone Commerciale des Cormiers, soit 920 mètres carrés ; il confirme la vente à Monsieur Jacques GOBET du lot n°8 de la zone commerciale des Cormiers, d'une superficie de 920 m², pour un montant total de 37 351,70 € HT (+ TVA sur la marge).

URBANISME – Acquisition et vente de parcelles

Florence LESCURE-MOSSERON se retire du vote

Marie-Odile BANCHEREAU expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles AV 33 en partie, AV 32 en partie, 45, 46 et 49, pour une superficie d'environ 4100 mètres carrés. Un projet de construction de logements est envisagé sur une partie du terrain, par une société privée.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2020,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AV 33 en partie, AV 32 en partie, 45, 46 et 49, appartenant à Madame Annie DOUHOUT-DEFERT, pour une superficie d'environ 4100 mètres carrés. Le montant de cette acquisition est fixé à 10,5 € par mètre carré.

FINANCES – Demande de remboursement d'acomptes pour des locations annulées

Monsieur Christophe PORCHER se retire du vote

Marie-Odile BANCHEREAU explique au Conseil Municipal que la mairie a enregistré plusieurs annulations de locations d'ici la fin 2020. L'état d'urgence sanitaire a été levé par le gouvernement, mais la situation ne permet pas toujours la tenue des événements initialement prévus.

Vu les demandes écrites de remboursements d'acomptes versés par les pétitionnaires,

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des acomptes versés pour les locations retenues d'ici le 31/12/2020.

VIE CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE – Projet culturel de territoire 2021-2023

Dans le cadre du PACT, la commission Vie Culturelle et événementielle a réalisé un diagnostic, amenant à la rédaction du projet culturel de territoire. Ce document, transmis à chaque conseiller, est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil Municipal approuve le projet culturel de territoire tel que rédigé et présenté au Conseil Municipal,

ESPACES PUBLICS – Incorporation Impasse des Forgerons

Monsieur le Maire expose que l'impasse des Forgerons est actuellement privée. Suite à la demande écrite des propriétaires, en date du 23 février 2020, d'incorporer la voie dans la voirie communale afin de permettre à différentes structures de réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux, il est proposé de rétrocéder la voirie à la commune.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession de la voirie constituant la partie commune de l'impasse des Forgerons, et précise que cette décision implique l'acquisition des parcelles cadastrées AO 82 et 108, d'une superficie globale de 356 mètres carrés.

ENFANCE JEUNESSE – Projet éducatif territorial

Valérie GAUDELAS expose le projet éducatif territorial préalablement transmis à chaque conseiller. Il est proposé de valider ce travail effectué par la commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve le projet éducatif territorial tel que rédigé et présenté au Conseil Municipal.

ENFANCE JEUNESSE – Marché de fourniture de repas – Modification en cours d'exécution

Valérie GAUDELAS expose les motifs de la société CONVIVIO à présenter une modification en cours d'exécution du marché (avenant). Celui-ci présente une augmentation tarifaire induite par la situation COVID, applicable entre le 11 mai et le 31 août 2020.

Le Conseil Municipal approuve la modification en cours d'exécution valant avenant présentée par la société CONVIVIO, et précise que le marché est modifié comme suit : un coût supplémentaire de 0,40 € est appliqué par repas commandé par la commune à la société CONVIVIO durant la période du 11 mai au 31 août 2020.

INTERCOMMUNALITE – Agglopolys – Rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Blois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le compte-rendu d'activité 2019.

INTERCOMMUNALITE – Agglopolys – Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la voirie communautaire

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015.05.12 du conseil municipal du 08/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1^{er} janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Le Conseil Municipal approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021.

INTERCOMMUNALITE – Agglopolys – Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Rappel du contexte

Agglopolys se voit transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1er janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Substance de la convention de gestion

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Communes avec lesquelles Agglopolys conventionnent

Agglopolys conventionnera avec l'ensemble de ses communes membres (sauf la Ville de Blois) dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier 2020. Le projet de convention de gestion est joint.

Au regard des incertitudes relatives à l'inventaire du patrimoine, le montant du remboursement de frais des communes, basé sur le patrimoine concerné par la convention, peut être ajusté, par simple constat signé conjointement par Agglopolys et par les communes qui seraient concernées par une évolution du patrimoine inventorié sur leur territoire.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion des conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys.

QUESTIONS DIVERSES

- Aire de camping car – Projet d'acquisition du camping
- Zone des Cormiers – projet de construction
- Commission élections
- OCTOPUS : présentation
- Décisions du Maire : 2020-06 – Travaux de chauffage mairie – avenant (moins-value)
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Concessions de cimetière
- Prochain Conseil Municipal : lundi 5 octobre

Chailles, le 11/09/2020
Le Maire,
Yves CROSNIER-COURTIN

